



AVIS

Principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques

Emis par le Conseil d'administration du

4 mai 2015

Demandeur	Ministre Gosuin
Demande reçue le	13 mars 2015
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances élargie à l'ensemble des Commissions
Demande traitée les	2 et 20 avril 2015 En présence d'une représentante du Cabinet du Ministre Gosuin
Avis rendu par le Conseil d'administration le	4 mai 2015
Avis avalisé par l'Assemblée plénière le	21 mai 2015

Préambule

Les principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques qui sont soumis pour avis et suggestions au Conseil trouvent leur origine dans la déclaration de politique régionale 2014-2019. En effet, celle-ci indique la volonté de rationaliser et de réformer le paysage administratif bruxellois afin de diminuer le nombre d'acteurs opérationnels et « institutionnels » et assurer plus d'efficacité: « (...) *rationaliser les missions des différents organismes actifs en matière d'économie (Brussels Invest & Export, Impulse.brussels, Citydev.brussels, Finance.brussels, Atrium, Innoviris...) qui développent leurs activités chacune dans leur coin alors que certaines de ces structures pourraient gagner en efficacité en fusionnant, l'objectif étant d'offrir à tout le moins aux entreprises bruxelloises un guichet unique de service et de soutien à l'ensemble du secteur (...)* ».

La note d'orientation de la stratégie 2025 approuvée par le Conseil des Ministres du 18 décembre 2014 reprend la rationalisation des instruments économiques : « *Une rationalisation maximale des missions et des structures des différents organismes sera opérée, là où cela s'avérera nécessaire, afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible, misant sur les synergies entre les outils de soutien au développement économique, y compris les acteurs financiers et de formation, et dans l'esprit d'un guichet unique de service et de soutien aux entreprises. Dans ce cadre, il s'agira notamment de renforcer le 1819, d'organiser l'agrément des structures d'accompagnement ou encore, de réunir les acteurs qui couvrent toute la chaîne du développement des PME et TPE, de réaliser un cadastre et évaluer les organismes subventionnés pour le travail d'aide et d'accompagnement des PME et TPE ou encore, de mettre en place un dispositif de coordination de la politique d'accompagnement des PME et TPE* ».

L'accord de majorité entend aboutir à une meilleure complémentarité des outils existants et à une diminution du nombre de structures publiques ou subsidiées par les pouvoirs publics. Pour ce faire, dix principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques sont proposés en vue d'améliorer le soutien aux entreprises.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil salue la volonté du Gouvernement de rationaliser les outils de soutien au développement économique. A cet égard, il souhaite que cette rationalisation puisse également servir à :

- clarifier les rôles et les missions-clés respectifs des opérateurs publics et en assurer la cohérence ;
- préciser le rôle des opérateurs en insistant sur la nécessaire complémentarité entre opérateurs publics et privés dans le système mixte existant ;
- maintenir la gratuité du socle d'informations minimales fournies par certains opérateurs publics (accessibles aux entrepreneurs) en respectant le rôle des autres opérateurs publics et privés.

Le Conseil entend les objectifs à court terme afin d'aboutir à certaines solutions quick-win mais il insiste sur l'importance de développer une vision à long terme indispensable lorsqu'il est question de développement économique. Celle-ci doit être coordonnée avec les autres politiques, comme défini dans la déclaration de politique régionale.

1.1. Méthodologie

Le Conseil attire l'attention sur l'importance de définir une méthodologie avant de mettre en œuvre la rationalisation des instruments économiques. Il se réfère à la note d'orientation de la stratégie 2025 approuvée par le Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale et envisage le processus dans l'ordre suivant :

1. La réalisation d'un cadastre et l'évaluation des organismes subventionnés pour le travail d'aide et d'accompagnement des entreprises

Le Conseil considère que le cadastre des structures d'accompagnement doit intégrer les listes des services offerts par l'ensemble des opérateurs (publics et privés) actifs dans l'aide et l'accompagnement des entreprises, qu'ils couvrent tout ou partie de la chaîne de développement et du cycle de vie des entreprises, et ce avec pour but d'offrir toute la clarté et transparence requise aux entrepreneurs utilisateurs de ces services.

Le Conseil souhaite que les analyses nécessaires en matière d'efficacité soient réalisées.

2. L'organisation d'un agrément des structures d'accompagnement

Le Conseil souligne que l'organisation de l'agrément des structures d'accompagnement des entreprises, privées et publiques, doit également être réévaluée dans une optique de qualité du service fourni mais également dans celle de la synergie organisée avec des partenaires plus spécialisés.

3. La mise en place d'un dispositif de coordination de la politique d'accompagnement des entreprises
4. Le renforcement du 1819

Le Conseil est favorable au renforcement du soutien à l'entrepreneuriat dans l'esprit d'un guichet unique à savoir un guichet unique virtuel dans la mesure où cela facilite l'information en toute clarté et transparence requises aux entrepreneurs utilisateurs de ces services. Quant au service 1819, il soutient la nécessité de son évaluation préalable (cf. point 1 supra).

1.2 Définition du périmètre

Le Conseil s'interroge sur le périmètre de la rationalisation des outils économiques. Il se demande si d'autres acteurs économiques, que ceux soumis à la tutelle du Ministre de l'Economie, ne devraient pas également être pris en compte dans le cadre de cette réforme. C'est en effet l'idée qui est également prévue dans le projet de PRDD :

- *l'élargissement de la plateforme économique aux activités de la logistique, afin de développer une réelle expertise logistique au service des entreprises bruxelloises, en collaboration avec le Port, la SDRB, l'ABE et Bruxelles-Mobilité, ainsi qu'avec les acteurs de la formation dans le domaine (principalement, le Centre de référence « Iris TL » pour le Transport et la Logistique) ;*
- *l'élargissement de la sous-plateforme « conseil » aux acteurs de la promotion touristique et internationale de Bruxelles, tels que Visit Brussels, de manière à promouvoir la « marque Bruxelles » à l'étranger et, de facto, d'y attirer les investissements, les entreprises et les touristes¹.*

¹ Projet de Plan régional de développement durable, p. 344.

Le Conseil entend également réaffirmer l'importance du Conseil de coordination économique (CCE). Ce lieu d'échanges doit être pérennisé.

1.3 Objectifs et conséquences de la rationalisation

Le Conseil comprend des explications fournies que l'intention n'est pas de toucher à l'emploi existant. Il s'agirait de faire mieux avec autant de moyens humains. Il partage pleinement cette préoccupation. Toutefois, dans un tel contexte, **le Conseil** n'aperçoit pas comment sera opéré un glissement des moyens vers l'aide aux entreprises.

Le Conseil demande de connaître le budget prévu pour la réforme et les différents scénarii de l'analyse des coûts-bénéfices.

Concernant les emplois en jeu dans les entreprises publiques, **le Conseil** attire l'attention sur la mise en place de mesures d'accompagnement ou d'aides au changement notamment en cas de modification de la nature des emplois ou de déménagement d'un département à un autre ou dans un autre organisme. Il y a lieu d'encadrer le personnel concerné en concertation avec les organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, et en accord avec la note d'orientation de la stratégie 2025 du Conseil des Ministres², **le Conseil** demande le maintien de l'ancrage local des structures de conseil en vue de soutenir l'activité économique des entrepreneurs dans les quartiers populaires.

Enfin, **le Conseil** estime que la dualité des missions de Citydev (économiques et résidentielles) représente sa richesse intrinsèque (sa capacité de mettre son expérience et son savoir-faire dans le métier de l'immobilier au service d'un développement urbain intégré). Scinder ses activités serait particulièrement contre-productif.

1.4 Gouvernance

Le Conseil demande une réflexion sur une série de questions et d'enjeux sous-jacents liée à la bonne gouvernance. A cet égard, il souligne l'importance de la mise en place d'une culture d'évaluation.

En ce qui concerne les fonctions de veille et d'études, **le Conseil** considère qu'il est nécessaire qu'un organe centralise les données récoltées par tous les opérateurs publics et puisse développer des analyses croisées et indépendantes. Et il est fondamental qu'il les partage, ensuite, avec lesdits opérateurs...

En revanche, la récolte *initiale* des données ne doit absolument pas être retirée aux opérateurs, sous peine de les priver de données de première main (dont ils ont un besoin impératif pour orienter leur travail). On assisterait, sinon, à l'émergence de « doublons » et de coûts de structure éminemment évitables.

Il insiste également sur le maintien du rôle des interlocuteurs sociaux au niveau de la gestion de certaines institutions bruxelloises. **Le Conseil** pointe ainsi la décision du Gouvernement du 6 juin 2013, dans laquelle celui-ci :

« - affirme sa volonté de travailler en concertation constante avec les acteurs bruxellois concernés ainsi qu'avec les partenaires sociaux ;

² La note d'orientation de la stratégie 2025 évoque « de mettre à disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible » et de rationaliser « là où cela s'avèrera nécessaire ».

- affirme sa volonté de maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes, paritaires, la manière dont les matières sont actuellement gérées par le fédéral ».

2. Considérations particulières

Le Conseil partage l'idée du cycle de vie de l'entreprise comme point de départ.

Cependant, **le Conseil** pointe l'importance de l'étape du niveau zéro. Cette dernière consiste en l'information, en la promotion de l'esprit d'entreprise dans les écoles, y compris l'entrepreneuriat social et la démarche des coopératives. Un cours sur les principes de base de la gestion d'un budget en vue de sensibiliser à la création d'entreprise devrait être organisé pour le jeune qui pourrait vouloir ultérieurement monter des projets d'entreprise à vocation lucrative ou non lucrative et créer son propre emploi. Ces actions porteront leurs fruits à moyen et long terme.

Dans le renforcement du lien entre les incubateurs et les centres d'entreprises par rapport à l'accompagnement offert, **le Conseil** demande de prendre également en compte les coopératives d'entreprises.

Enfin, **le Conseil** se réjouit du lancement d'une étude supplémentaire prévue dans le courant du mois d'avril 2015 afin d'objectiver et de compléter ces principes d'orientation des outils économiques et demande qu'elle lui soit communiquée.

*
* *